



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2017-029

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

# Sommaire

## **DDT**

24-2017-07-12-002 - Subdélégation de signature (6 pages) Page 3

24-2017-07-12-001 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
(2 pages) Page 10

## **DREAL NOUVELLE-AQUITAINE**

24-2017-06-20-004 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces  
animales protégées - Étude des Zones humides du Syndicat mixte du Bassin de l'Isle (4  
pages) Page 13

## **Préfecture de la Dordogne**

24-2017-07-11-005 - AP du 11 juillet 2017 modifiant l'AP du 4 mars 2016 de nomination  
du régisseur d'Etat auprès de la PM de Brantôme en Périgord (2 pages) Page 18

DDT

24-2017-07-12-002

Subdélégation de signature

*Arrêté de la direction départementale des territoires portant subdélégation de signature*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Arrêté de la direction départementale des territoires  
portant subdélégation de signature**

N° 24 2017 04 DDTDIR

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la Dordogne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2014 portant nomination de M. Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires de la Dordogne, à compter du 01 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-014 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

Sur proposition de M. Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-014 du 6 juillet 2016 subdélégation est donnée à :

Monsieur Michel ZANONI, directeur-adjoint de la direction départementale des territoires

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes administratifs visés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-014 du 6 juillet 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Kholler, subdélégation est donnée aux chefs de services, chefs de pôles ou chefs d'unités à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions précisées dans le tableau ci-après :

Nom - Prénom	Fonction	Domaine d'intervention	Articles de référence de l'arrêté -n° 24-2016-07-06-014 du 6 juillet 2016
Nicole LAUMON	Secrétaire générale	- Administration générale - Équipement des lycées	Article 1er-I Article 1er-VI-3
Hélène de SALENEUVE	SG – chef de pôle	- Gestion du personnel - Engagement des dépenses	Article 1er-I-1 Article 1er-I-4
Lynda BOUSSAA	SG – adjoint chef de pôle GFL	- Administration générale (congrés) - Gestion budget logistique - Équipement des lycées liquidation de la dépense	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 et I-5 Article 1er-VI-3
Murielle FAVARD	Direction	- Engagement des dépenses CHORUS DT	Article 1er-I-4
Christiane LE-DEVEDEC	Direction	- Engagement des dépenses CHORUS DT	Article 1er-I-4
Sylvain ROUSSET	SETAF – chef de service	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Agriculture-forêt	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er-II- 4,5 et 6
Danièle LALOI	SETAF – chef de pôle	- Administration générale (congrés) - Forêt (hors décision concernant les contrôles sur place) - FEADER (hors décision concernant les contrôles sur place)	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-II- 5 Article 1er-II- 6
Lionel HAY	SETAF – chef de pôle	- Administration générale (congrés) - Production et Structures agricoles (hors décision concernant les contrôles) - FEAGA-FEADER (hors décision concernant les contrôles sur place)	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-II-4 Article 1er II-6
Geneviève PRADES	SETAF – chef de pôle	- Administration générale (congrés) - Production et Structures agricoles (hors décision concernant les contrôles) - FEADER (hors décision concernant les contrôles sur place)	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-II-4 Article 1er-II- 6
Céline DELRIEUX	SCAT – chef de service	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Agriculture et forêt (aménagement foncier) - Défrichement - Circulation et éducation routière - Défense - Publicité (hors autorisation et remarques sur déclaration)	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er-II-1  Article 1er-II-5-a Article 1er-III Article 1er-VIII Article 1er-IV-14
André PERRIER	SCAT – adjoint chef de service	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Agriculture et forêt (aménagement foncier) - Défrichement - Circulation et éducation routière - Défense - Publicité (hors autorisation et remarques sur déclaration)	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er-II-1  Article 1er-II-5-a Article 1er-III Article 1er-VIII Article 1er-IV-14
Nathalie FOURNIER	SCAT – gestion de crise	- Circulation et éducation routière - Défense	Article 1er-III Article 1er-VIIIb
Renée-Brigitte HUAN	SCAT – chef de pôle	- Administration générale (congrés) - Circulation et éducation routière	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-III-1 et 2
Dominique LEVEQUE	SCAT – chef de pôle	- Administration générale (congrés)	Article 1er-I-1 (congrés)
Sophie TROUVE	SCAT – chef de pôle	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Circulation et éducation routière	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er-III-3
Thierry JULLIEN	SCAT – chef de pôle	- Administration générale (congrés) - Défrichement	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-II-5-a
Philippe FAUCHET	SEER – chef de service	- Administration générale (congrés) - Contentieux - Engagement des dépenses - Travaux des collectivités - Eau - environnement - domaine fluvial - MISEN	Article 1er-I (congrés) Article 1 <sup>er</sup> -1-3 Article 1er-I-4 Article 1er-II-2 et 3 Article 1er – IV Article 2

Alain LAUMON	SEER – chef de pôle	- Administration générale (conгés) - Police de l'eau et des milieux aquatiques - Police des eaux non domaniales - Pêche - MISEN	Article 1er-I-1 (conгés) Article 1er-IV-4  Article 1er-IV-5 Article 1er-IV-6 Article 2
Sophie MIQUEL	SEER – chef de pôle	- Administration générale (conгés) - Police de l'eau et des milieux aquatiques - Police des eaux non domaniales - MISEN et SAGE	Article 1er-I-1 (conгés) Article 1er-IV-4  Article 1er-IV-5 Article 2
Anne CHUNIAUD	SEER – référent parquet	- Administration générale (conгés) - Contentieux - Préservation de l'environnement - MISEN et SAGE	Article 1er-I-1 (conгés) Article 1er-1-3 Article 1er-IV-11 Article 2
Éric FEDRIGO	SEER – chef de pôle	- Administration générale (conгés) - Pêche - Chasse - Contrats Natura 2000 - Exposition et naturalisation animaux - Préservation de l'environnement - Agrément des gardes particuliers	Article 1er-I-1 (conгés) Article 1er-IV-6 Article 1er-IV-7 Article 1er-IV-9 Article 1er-IV-10 Article 1er-IV-11 Article 1er-IV-12
Serge SOLEILHAVOUP	SUHC – chef de service	- Administration générale (conгés) - Contentieux - Engagement des dépenses - Passation des marchés publics - Habitat et urbanisme - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (conгés) Article 1er-I-3 Article 1er-I-4 Article 1er-I-5 Article 1er-V Article 1er-VI-1
Julien BARBEZIEUX	SUHC – chef de pôle	- Administration générale (conгés) - Contentieux - Engagement des dépenses - Passation des marchés publics - Habitat et urbanisme - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (conгés) Article 1er-I-3 Article 1er-I-4 Article 1er-I-5 Article 1er-V Article 1er-VI-1
Philippe BELANGERE	SUHC – adjoint chef de pôle	- Administration générale (conгés) - Habitat	Article 1er-I-1 (conгés) Article 1er-V-1
Martine CONANGLE	SUHC – adjoint chef de pôle	- Administration générale (conгés) - Habitat	Article 1er-I-1 (conгés) Article 1er-V-1
Valérie BOUSQUET	SUHC – chef de pôle	- Administration générale (conгés) - Contentieux - Engagement des dépenses - Autorisations d'occupation des sols et planification - Archéologie préventive	Article 1er-I-1 (conгés) Article 1er-I-3 Article 1er-I-4 Article 1er-V-2  Article 1er-V-4
Josette COUDERC	SUHC – chef de cellule Bergerac	- Administration générale (conгés) - Autorisations d'occupation des sols : actes, autorisations et certificats	Article 1er-I-1 (conгés) Article 1er-V-2-1
Jean-Marc MEZZANO	SUHC – chef de cellule	- Autorisations d'occupation des sols: actes, autorisations et certificats	Article 1er-V-2-1
Fabienne DESMOULIN	SUHC – chef de cellule	- Administration générale (conгés) - Infraction au code de l'urbanisme - Archéologie préventive	Article 1er-I-1 (conгés) Article 1er-V-2-2 Article 1er-V-4
Pascale BOST	SUHC – chef de cellule	- Administration générale (conгés)	Article 1er-I-1 (conгés)
Marie-Paule OBER	SUHC, chargée de mission	- Administration générale (conгés) - Contentieux - Infraction au code de l'urbanisme	Article 1er-I-1 (conгés) Article 1er-I-3 Article 1er-V-2-2
Arnaud BIDART	SUHC – chef de pôle	- Administration générale (conгés) - Passation des marchés publics - Habitat Construction - Habitat indigne - Lutte contre la présence de plomb et d'amiante - Accessibilité aux personnes handicapées	Article 1er-I-1 (conгés) Article 1er-1-5 Article 1er-V-1-7 et 8  Article 1er-V-5 Article 1er-V-6

Christian CORGNAC	SUHC – Chargé de mission Contrôle des règles de la construction	- Habitat Construction - Habitat indigne - Passation des marchés publics	Article 1er-V-1-7 et 8 Article 1er-1-5
Eric JEAMMET	SUHC – Chargé de mission accessibilité	- Accessibilité aux personnes handicapées	Article 1er-V-6
Christine CORGNAC	SUHC – Chargé de mission accessibilité	- Accessibilité aux personnes handicapées	Article 1er-V-6
Thierry BELTRAN	SUHC – Chargé de mission lutte contre l'habitat indigne	- Habitat indigne - Passation des marchés publics	Article 1er-V-1-8 Article 1er-1-5
Claude OBER	SUHC – Chargé de mission Immobilier de l'État	- Habitat Construction - Passation des marchés publics	Article 1er-V-1-7 Article 1er-1-5
Monique MOUNEYDIER	STPN – Chef de service	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er-V-1.7 Article 1er-V-2-3 Article 1er-VI-1
Serge SOULIGNAC	STPN – chargé de mission planification	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er-V-1.7 Article 1er-V-2-3 Article 1er-VI-1
Patrick BOUILLON	STPV – chef de service par intérim	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er-V-1.7 Article 1er-V-2-3 Article 1er-VI-1
Michel CHABOT-VALLEE	STPV – chargé de mission planification	- Habitat et construction - Planification: POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-V-1.7 Article 1er-V-2-3 Article 1er-VI-1
Emilio SARRAT	STB – chef de service par intérim	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er-V-1.7 Article 1er-V-2-3 Article 1er-VI-1
Béatrice BERLAND	STPV – chargé de mission planification	- Habitat et construction - Planification: POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-V-1.7 Article 1er-V-2-3 Article 1er-VI-1
Philippe LEMIERE	STVI – chef de service	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er-V-1.7 Article 1er-V-2-3 Article 1er-VI-1

**Article 3** – Subdélégation est donnée aux cadres ci-dessous chargés de la permanence à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions précisées dans le tableau ci-dessous :

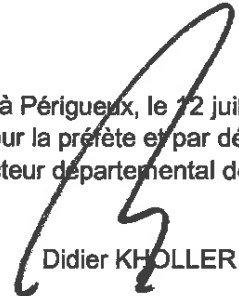
Nom - Prénom	Fonction	Domaine d'intervention	Articles de référence de l'arrêté n° 24-2016-07-06-014 du 6 juillet 2016
Nicole LAUMON	Secrétaire générale	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Claudine SOLEILHAVOUP	Direction – conseiller de gestion	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Hélène DE SALENEUVE	Adjoint SG – chef de pôle RH	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Sylvain ROUSSET	SETAF – chef de service	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Danièle LALOI	SETAF – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Geneviève PRADES	SETAF – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2

Lionel HAY	SETAF – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Céline DELRIEUX	SCAT – chef de service-	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
André PERRIER	SCAT – adjoint chef de service	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Nathalie FOURNIER	SCAT – gestion de crise	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Renée-Brigitte HUAN	SCAT – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Paulette DOYOTTE	SCAT – chargée de mission	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Philippe FAUCHET	SEER – chef de service	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Alain LAUMON	SEER – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Sophie MIQUEL	SEER – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Éric FEDRIGO	SEER – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Anne CHUNIAUD	SEER – référent parquet	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Sophie MIQUEL	SEER – chargée d'étude	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Serge SOLEILHAVOUP	SUHC – chef de service	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Julien BARBEZIEUX	SUHC – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Philippe BELANGERE	SUHC – adjoint-chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Damien LAGUZET	SUHC – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Arnaud BIDART	SUHC – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2

**Article 4** – L'arrêté du directeur départemental des territoires du 10 mai 2017 portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 12 juillet 2017  
 Pour la préfète et par délégation  
 Le directeur départemental des territoires



Didier KHOLLER





DDT

24-2017-07-12-001

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire

*Arrêté du DDT portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

N° 24 2017 03 DDTDIR

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la Dordogne,

VU l'arrêté préfectoral N°24-2017-05-18-001 du 18 mai 2017 donnant délégation de signature à M Didier KHOLLER, Directeur Départemental des territoires de la Dordogne, en matière d'ordonnancement secondaire pour la Direction Départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre, du 23 juin 2017, portant nomination de M. Michel ZANONI en qualité de Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Dordogne

Vu l'organisation de la Direction Départementale des territoires,

Sur proposition de M. Didier KHOLLER, Directeur départemental des territoires de la Dordogne;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Michel ZANONI, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de Dordogne, à l'effet de signer toutes les pièces comptables relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et les attributions relevant du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé, tant pour les dépenses que les recettes.

**Article 2** – Subdélégation de signature est donnée à Nicole LAUMON, secrétaire générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions respectives toutes les pièces comptables relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué.

**Article 3** – Subdélégation de signature est donnée à Mme Lynda BOUSSAA, responsable du Pôle gestion financière et logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques et les pièces de liquidation de toutes natures tant en recettes qu'en dépenses.

**Article 4** – Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique ainsi qu'à la consultation et la validation d'actes relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, les agents désignés pour les applications informatiques ci-dessous :

SERVICE	Nom et PRENOM	Applications
Direction	Murielle FAVARD	Chorus-DT
Direction	Christiane LE DEVEDEC	Chorus-DT
SG	Nicole LAUMON	Chorus, chorus formulaire, et chorus-DT
SG	Lynda BOUSSAA	Chorus, chorus formulaire, chorus-DT
SG	Patricia DESHORS	Chorus, chorus formulaire
SG	Marie-France WEIHSBACH	Chorus formulaire
SG	Hélène DE SALENEUVE	Chorus-DT
SETAF	Sylvain ROUSSET	Chorus-DT
SEER	Philippe FAUCHET	Chorus-DT
SCAT	Céline DELRIEUX	Chorus-DT
SCAT	André PERRIER	Chorus-DT
SCAT	Sophie TROUVE	Chorus-DT
SUHC	Serge SOLEILHAVOUP	Chorus-DT, ADS2007
SUHC	Julien BARBEZIEUX	Chorus-DT,
SUHC	Valérie BOUSQUET	Chorus-DT, ADS2007
SUHC	Fabienne DESMOULIN	ADS2007
STPN	Monique MOUNEYDIER	Chorus-DT
STPV	Patrick BOUILLON	Chorus-DT
STVI	Philippe LEMIERE	Chorus-DT
STB	Emilio SARRAT	Chorus-DT

**Article 5** – L'arrêté précédent du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 12 juillet 2017  
 Pour la préfète et par délégation  
 Le directeur départemental des territoires

Didier KHOLLER

# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

24-2017-06-20-004

## Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées - Étude des Zones humides du Syndicat mixte du Bassin de l'Isle

*interdiction capture espèces animales protégées Étude Zones humides du Syndicat mixte du Bassin  
de l'Isle*

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE  
Service Patrimoine Naturel  
Division Réglementation Espèces Protégées  
Réf. : 72/2017

---

**ARRÊTE**  
portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales  
protégées

**Étude des Zones humides du Syndicat mixte du Bassin de l'Isle**

---

LA PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 411-1 et L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** le décret du 9 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète de la Dordogne,
- VU** l'arrêté en date du 6 juillet 2016 de Mme la Préfète de Dordogne, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée et déposée par Sébastien Laudu, Pauline Gillaizeau et Marc Hagenstein, techniciens Rivière au Syndicat mixte du Bassin de l'Isle en date du 19 mai 2017,

**CONSIDERANT** que les opérations de capture se limiteront à ce qui est nécessaire pour permettre la reconnaissance des espèces visées dans le présent arrêté,

**CONSIDERANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

**CONSIDERANT** l'objet de la demande qui s'inscrit dans le cadre des inventaires de population dans un but de protection de la faune,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Sébastien Laudu, Pauline Gillaizeau et Marc Hagenstein, techniciens Rivière au Syndicat mixte du Bassin de l'Isle sont autorisés à capturer et à relâcher sur place, sur les communes de Douzillac, Montpon-Ménéstérol et Mènesplet des spécimens d'espèces protégées d'insectes et de reptiles présentes et notamment les espèces suivantes :

- Gomphe de Graslin, *Gomphus graslinii*
- Leucorrhine à front blanc, *Leucorrhinia albifrons*
- Leucorrhine à large queue, *Leucorrhinia caudalis*
- Leucorrhine à gros thorax, *Leucorrhinia pectoralis*
- Cordulie splendide, *Macromia splendens*
- Cordulie à corps fin, *Oxygastra curtisii*
- Grand capricorne, *Cerambyx cerdo*
- Graphodère à deux ligne, *Graphoderus bilineatus*
- Pique-prune, *Osmoderma eremita*
- Azuré de la sanguisorbe, *Maculinea telejus*
- Azuré du serpolet, *Maculinea arion*
- Cuivré des marais, *Lycaena dispar*
- Fadet des laïches, *Coenonympha oedippus*
- Laineuse du prunellier, *Eriogaster catax*
- Bacchante, *Lopinga achine*
- Sphinx de l'épilobe, *Proserpinus proserpina*
  
- Cistude d'Europe, *Emys orbicularis*

**Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.**

### **ARTICLE 2**

Cette autorisation est accordée, aux fins d'inventaires des populations, dans le cadre de la préservation des zones humides de la vallée de l'Isle. Une convention de partenariat avec le CEN Aquitaine a été instaurée pour l'ensemble des suivis à réaliser.

### **ARTICLE 3**

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes.

L'inventaire des lépidoptères est réalisé à l'aide d'un filet à papillons puis l'identification se fait essentiellement sur la base de photographies. Les individus sont par la suite tous relâchés. Chaque habitat des différents sites est prospecté, en accordant plus d'importance aux habitats les plus favorables.

L'inventaire des odonates repose sur la collecte d'exuvies (dépouilles larvaires) par prospection de la végétation rivulaire et par la capture des adultes avec un filet à papillons. Les individus sont par la suite soit identifiés sur place, soit pris en photo pour identification ultérieure. Les captures s'effectuent au fur et à mesure des prospections, en privilégiant les habitats les plus favorables (prairies humides, berges boisées, grandes herbes, eau courante et stagnante).

Le protocole de capture de Cistude d'Europe à mettre en oeuvre est le protocole défini dans le "Guide technique pour la conservation de la Cistude d'Europe en Aquitaine" (guide réalisé par Cistude Nature). Les nasses (type standard) équipées de dispositifs de flottaison (permettant à l'animal de respirer à tout moment) seront relevées tous les jours. Les individus capturés seront relâchés sur le lieu de leur capture. Il sera procédé à la pose d'émetteurs : des femelles pourront être équipées d'un émetteur afin de faciliter la localisation des sites de ponte.

Les espèces non indigènes seront détruites.

#### **ARTICLE 4**

Les captures sont autorisées jusqu'au 30 septembre 2017 sur les trois communes de l'aire d'étude précisées à l'article 1.

#### **ARTICLE 5**

Un bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000°. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v10 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v10 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : [www.oafs.fr](http://www.oafs.fr).

Le rapport annuel détaillé et les données numériques devront être transmis fin décembre 2017 au plus tard, à la DREAL et à l'OAFS.

#### **ARTICLE 6**

Le Syndicat mixte du Bassin de l'Isle précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

#### **ARTICLE 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.



## **ARTICLE 8**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Dordogne et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Dordogne,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité de Dordogne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Française de la Biodiversité
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- L'Observatoire Aquitain de la Faune sauvage.

Fait à Bordeaux, **20 JUIN 2017**

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-  
Aquitaine  
Pour le Chef du Service Patrimoine Naturel  
Le Chef du Département Biodiversité Espèces  
et Connaissance



Yann de BEAULIEU

Préfecture de la Dordogne

24-2017-07-11-005

AP du 11 juillet 2017 modifiant l'AP du 4 mars 2016 de  
nomination du régisseur d'Etat auprès de la PM de  
**Brantôme en Périgord**

*Arrêté du 11 juillet 2017 portant modification de l'arrêté du 4 mars 2016 de nomination du  
régisseur d'Etat de la police municipale de Brantôme en Périgord*

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction du Développement Local  
Pôle Développement Economique  
et Interventions Financières

ARRETE n° PREF/DDL/2017/0134  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0036 du 4 mars 2016  
de nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale  
de Brantôme en Périgord

La Préfète de la Dordogne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R130-2 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22, modifié par le décret n° 2017-863 du 9 mai 2017 ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant Madame BAUDOUIN-CLERC Anne-Gaëlle préfète de la Dordogne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0035 du 4 mars 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Brantôme en Périgord ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0036 du 4 mars 2016 de nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Brantôme en Périgord ;

VU le courrier en date du 30 mai 2017 de Madame le maire de la commune de Brantôme en Périgord demandant de mettre fin aux fonctions de M. Hervé GREGOIRE, admis à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2017, en qualité de régisseur d'Etat de la police municipale

VU l'avis conforme de M. le Directeur départemental des finances publiques en date du 4 juillet 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0036 du 4 mars 2016 sont modifiées comme suit :

1°/ « **Article 2** : Monsieur Romain MEAUD, adjoint technique contractuel, est nommé régisseur d'Etat titulaire auprès de la police municipale de Brantôme en Périgord pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ».

2°/ « **Article 3** : Madame Christine MARQUET, rédacteur principal 1<sup>o</sup> classe, est désignée régisseur suppléant ».

3°/ « **Article 4** : Monsieur Romain MEAUD, est astreint à constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont les montants sont fixés par l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié ».

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Mme le Maire de Brantôme en Périgord et à M. le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

11 JUL. 2017

Périgueux, le

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

### **Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Dordogne, cité administrative 24016 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.